



REGLEMENT INTERIEUR

ADHESIONS :

Les adhésions courent pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre
Par conséquent une cotisation versée en cours d'année est rétroactive au 1er janvier. L'envoi des bulletins n'est pas interrompu jusqu'à juin, considérant qu'il s'agit d'un oubli, sauf avis contraire du membre lui-même.

Pour les adhésions nouvelles, si elles se font en cours d'année cela implique l'envoi des bulletins depuis le début de l'année en cours et la cotisation est plein tarif.

REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Les frais engagés par les membres du bureau pour le fonctionnement et la vie de l'association pourront être remboursés sur présentation de justificatifs (notes et factures) au (à la) trésorier (e) qui visera et procédera au remboursement.

Descriptif des frais :

Frais de carburants.

Il est procédé au remboursement des frais de carburants sur présentation d'une note de frais, de tickets de péage et de parking. Les demandes sont ponctuelles et non systématiques.

Téléphone : montant à étudier membre par membre. L'évaluation de ce montant doit correspondre à une estimation réaliste du surcoût engendré par les besoins de l'association. (fixe, Internet et mobile tout confondu).

Le remboursement de billets de train et d'avion fera l'objet d'une acceptation préalable.

En cas de litige le (la) trésorier (e) consultera l'ensemble du bureau